



MORIN-HEIGHTS
1855

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 558-2018
QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE
ZONE 33.1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 33 ET D'Y AUTORISER CERTAINS
USAGES RÉSIDENTIELS**

- ATTENDU Que la Municipalité a adopté son règlement de zonage 416, entré en vigueur le 29 août 2007;
- ATTENDU Que la municipalité a reçu une demande à l'effet de détacher une partie de la zone 33 pour créer la zone 33.1 afin d'autoriser certains usages résidentiels de la classe 1, groupe 3 (bâtiment de trois à six logements);
- ATTENDU Que le Conseil est d'avis que cette modification est acceptable dans cette zone desservie par le réseau d'eau potable du Village;
- ATTENDU Que cette zone est située dans le périmètre urbain;
- ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 11 juillet 2018 par monsieur le conseiller Jean Dutil avec dispense de lecture;
- ATTENDU Que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 juillet 2018;
- ATTENDU Qu' une assemblée de consultation a été tenue le
- ATTENDU Que le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du
- ATTENDU Que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires;
- ATTENDU Que ce règlement a été soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

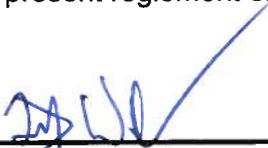
L'annexe 1 du règlement de zonage 416 est modifiée afin d'ajouter la zone 33.1 à la grille des spécifications pour y autoriser les usages résidentiels de la classe 1, groupe 1, groupe 2 et groupe 3 et les usages publics de la classe 1, groupe 2 et groupe 4 le tout tel qu'indiqué à l'annexe I du présent règlement.

Article 3

Le plan de zonage numéro 03-AM-111-14 de l'annexe III du règlement de zonage 416 est modifié afin de créer la zone 33.1, le tout tel que montré à l'annexe II du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Timothy Watchorn
Maire



Yves Desmarais
Directeur général -
Secrétaire-trésorier

Avis de motion	11 juillet 2018
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	11 juillet 2018
Avis public consultation	
Assemblée de consultation	
Adoption du 2 ^e projet de règlement	
Avis public approbation	
Approbation des personnes habiles à voter	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la MRC	
Promulgation	

ANNEXE DU RÈGLEMENT 558-2018

27

34

Chemin du Village

Rue Kennedy

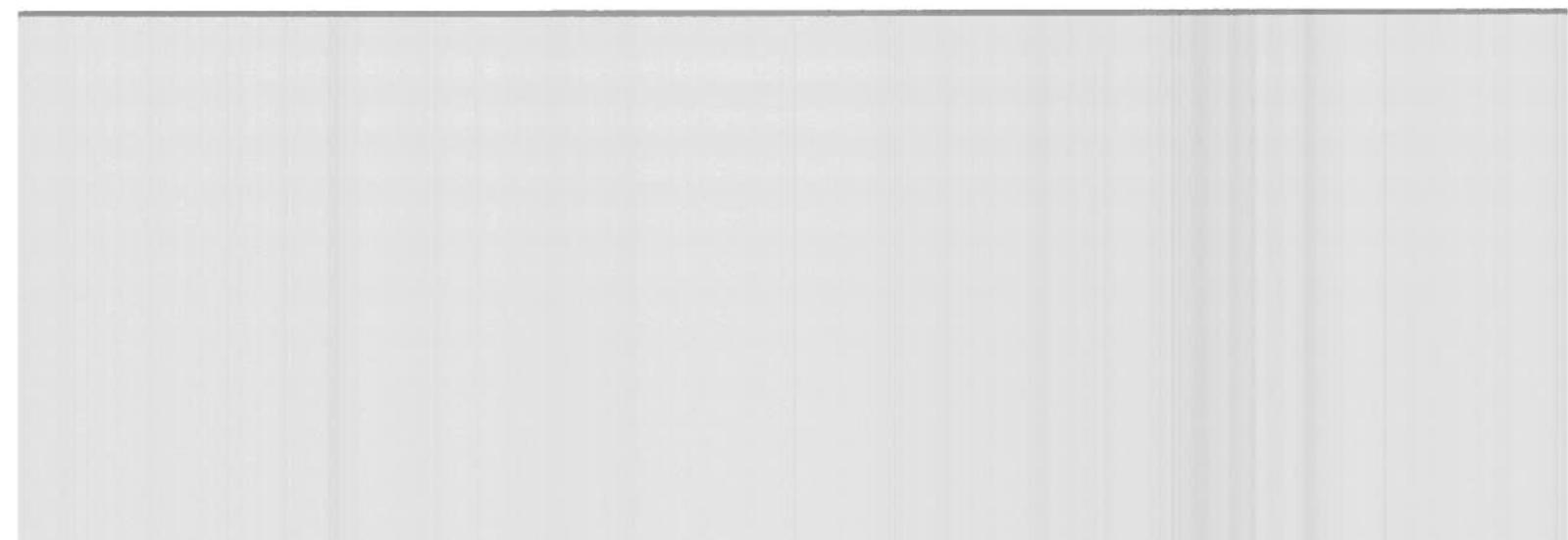
Rue Lawken

33.1

lac Lawken

33

26



Règlement de zonage NO. 416

Numéros de zone			31	32	33	33.1	34	35
USAGES AUTORISÉS PAR ZONE								
USAGES RÉSIDENTIELS								
	Classe I	Groupes	1	1	1	1-2-3	1	1
USAGES COMMERCIAUX								
	Classe I	Groupes						
	Classe II	Groupes		4				
	Classe III	Groupes		1				
USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION								
	Classe I	Groupes						
	Classe II	Groupes						
USAGES AGRICOLES								
	Classe I	Groupes						
	Classe II	Groupes						
USAGES PUBLICS								
	Classe I	Groupes	2-4	2-4	2-4	2-4	1-2-4	1-2-4
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS								
Station service	1							
Camps des guides	2							
Commerce à caractère érotique	3							
Bar, salle de réception	4							
Restaurant, salle à manger	5			5				
Extraction carrière	6							
Entrepôts intérieurs	7							
Entreposage de matériaux granulaires	8							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS								
Centre équestre	1							
Camping	2							
NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE								
Dimensions du bâtiment principal	Superficie	Minimum	60	60	60	60	60	60
		Maximum		1000				
	Largeur	Minimum	8	8	8	8	8	8
		Profondeur	Minimum	6	6	6	6	6
Structure du bâtiment		Isolé	o	o	o	o	o	o
		Jumelé						o
		Contigu						o
Marge de recul	Avant	Minimum	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
		Maximum						
	Arrière	Minimum	10	10	10	10	10	10
		Maximum						
Total des latérales	Latérale	Minimum	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
		Minimum	9	9	9	9	9	9
Cours d'eau et lac		Minimum	20	20	20	20	20	20
		Minimum						
Taux d'implantation au sol		Maximum	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
		Minimum						
NORMES PARTICULIÈRES								
PIIA	1							
Art. 117	2							
Art. 118	3							
Hauteur de bâtiment								
MODIFICATIONS ZONAGE								
			Règ: 516-2014 13-08-2014		Règ:557-2018 11-07-2018	Règ:558-2018 11-07-2018		Règ: 434 12-12-2007

